



PREFET DE VAUCLUSE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE**

**N° 90 – NOVEMBRE 2015**

**PUBLICATION : 5 NOVEMBRE 2015**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE**

**NOVEMBRE 2015**

**N° 90**

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

PAGE 1 arrêté du 23 octobre 2015 relatif au renouvellement et à la composition de la commission départementale de conciliation en matière de baux commerciaux ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

PAGE 3 arrêté du 5 novembre 2015 relatif à la fermeture au public de la trésorerie de Carpentras le 23 novembre 2015

PAGE 4 arrêté du 5 novembre 2015 arrêté relatif à la fermeture au public du centre des finances publiques fusionné de Carpentras les 24 et 25 novembre 2015

## **UNITE TERRITORIALE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

PAGE 5 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne de Mme REUS Alizée – Auto-entrepreneur – CADENET le 30 octobre 2015

PAGE 7 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne de la SARL SERVICES JARDINS – AUBIGNAN le 30 octobre 2015

## **AUTRES SERVICES**

PAGE 9 décision du 1<sup>er</sup> novembre 2015 portant délégation de signature au Centre Hospitalier Carpentras – hôpital de Sault

## **DELEGATIONS et SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE**

PAGE 13 arrêté du 02 novembre 2015 donnant subdélégation de signature du directeur académique des services de l'éducation nationale



PREFET de VAUCLUSE

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service concurrence et protection des consommateurs  
84905 AVIGNON CEDEX 9  
Tél : 04.88.17.88.53  
Télécopie : 04.88.17.88.97  
Courriel : ddpp@vaucluse.gouv.fr

**ARRETE** .. .. .

**RELATIF AU RENOUELEMENT ET A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE DE CONCILIATION EN MATIERE DE BAUX COMMERCIAUX OU DE  
LOCAUX A USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU ARTISANAL**

LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L.145-35 à L.145-40, R.145-12 à R.145-19,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015110-0009 relatif au renouvellement et à la composition de la Commission Départementale de Conciliation en matière de baux commerciaux ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,

Vu l'avis de la chambre syndicale de la Propriété Immobilière du Grand Avignon et de Vaucluse, en date du 08 octobre 2015,

Vu l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 24 mars 2015

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse, en date du 20 mars 2015.

Sur proposition de madame la directrice départementale de la protection des populations,

**A R R E T E**

**Article 1 :** Les personnes dont le nom suit sont désignées en qualité de membres de la commission départementale de conciliation pour une période de trois ans à compter de la publication du présent arrêté :

Président :

Maître Jacques MAGNAN, Notaire honoraire, titulaire,

Maître Françoise BEC, Notaire honoraire, suppléante

Représentants des bailleurs :

Monsieur Robert VETTORETTI et Monsieur Guy FARJON, titulaires,  
Maître Yolande ROUVIERE et Monsieur Jean-Pierre GERARD, suppléants

Représentants des locataires :

Monsieur Dino TORNATI et Monsieur. Jacques BRES, titulaires,  
Monsieur Jean Claude CLAVEL et Madame Corinne CHABANEL, suppléants

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse et Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs.

Avignon le 23 OCT. 2015



Pour le préfet,  
le secrétaire général,

Thierry DEMARET





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE**  
**VAUCLUSE**  
 Cité Administrative  
 Ave du 7° Génie  
 CS 90043  
 84098 AVIGNON cedex 9

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
 des services de la direction départementale des finances publiques de VAUCLUSE**

**Le directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015061-0026 du 2 mars 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de VAUCLUSE;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Le centre des finances publiques fusionné situé à Carpentras, au 219 avenue. du Comtat Venaissin, sera fermé au public les 24 et 25 novembre 2015 pour cause de travaux.**

Durant cette période, les documents à enregistrer par les services des impôts de Carpentras devront être déposés dans la boîte aux lettres de leurs locaux qui sera relevée régulièrement afin d'en assurer le traitement. Ces actes seront enregistrés et retournés par courrier.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à AVIGNON, le 05 novembre 2015

Par délégation du Préfet,  
 Le directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE

MINISTÈRE DES FINANCES  
 ET DES COMPTES PUBLICS



PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale de Vaucluse  
Sous-direction Accès et retour à l'emploi

Affaire suivie par : Marie Christine PERRIN  
Téléphone : 04 90 14 75 69  
Télécopie : 04 90 14 75 50  
Courriel :  
marie.christine.perrin@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP813731841  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013074-0004 du 15 mars 2013 portant délégation de signature,

Le Préfet de VAUCLUSE et par délégation, la directrice de l'unité territoriale de Vaucluse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Vaucluse de la DIRECCTE PACA le 28/10/2015 par Mme Alizée REUS Auto-entrepreneur, sise à 1 Rue Louis Blanc -- 84160 CADENET.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **REUS Alizée Auto-entrepreneur**, sous le n° SAP813731841, à compter du 28/10/2015.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants plus de 3 ans**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Livraison de courses**
- **Assistance informatique et Internet**
- **Soins et promenade d'animaux de compagnie**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 30 octobre 2015

P/Le Préfet,  
P/La Directrice de l'Unité Territoriale  
La Directrice Adjointe

Pascale HENRIET



PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale de Vaucluse  
Sous-direction Accès et retour à l'emploi

Affaire suivie par : Marie Christine PERRIN  
Téléphone : 04 90 14 75 69  
Télécopie : 04 90 14 75 50  
Courriel :  
marie.christine.perrin@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistrée  
sous le N° SAP524569639  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Références :**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013074-0004 du 15 mars 2013 portant délégation de signature,

Le Préfet de VAUCLUSE et par délégation, la directrice de l'unité territoriale de Vaucluse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Vaucluse de la DIRECCTE PACA le 26/10/2015 par M. Robert BRULAT, Gérant de la SARL SERVICES JARDINS, sise à 264 Chemin de Beaumajour – 84810 AUBIGNAN.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **SARL SERVICES JARDINS**, sous le n° **SAP524569639**, à compter du 26/10/2015.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 30 octobre 2015

P/Le Préfet,  
P/La Directrice de l'Unité Territoriale  
La Directrice Adjointe

Pascale HENRIET

CENTRE HOSPITALIER CARPENTRAS-HOPITAL DE SAULT  
BP 60263  
24 Rond Point de l'Amitié  
84208 CARPENTRAS Cedex 08

## DECISION N° 2015-35

(Annule et remplace la décision 2014-87)

**Le directeur du centre hospitalier de Carpentras et de l'hôpital de Sault**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7, R 6143-38, R 6145-70, R 6147-3, R 6147-45 et D 6143-33 à 36,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction,

Vu la décision n° 2015-31 nommant madame LAFONT de SENTENAC gérante de la PUI du centre hospitalier à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015,

### **DECIDE**

#### **Délégation générale**

##### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Madame **Nathalie CASTOLDI**, directeur adjoint chargée des finances, des systèmes d'information et du contrôle de gestion, à effet de signer l'ensemble des actes relevant des fonctions de directeur, chef d'établissement en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Alain DE HARO**, directeur des centres hospitaliers de Carpentras et de Sault.

##### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Tony PASSARO**, directeur adjoint chargé des services économiques et des travaux, à effet de signer l'ensemble des actes relevant des fonctions de directeur, chef d'établissement en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Alain DE HARO** ou de Madame **Nathalie CASTOLDI**.

##### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Patrick FABRE**, directeur des soins infirmiers et médico-techniques, à effet de signer l'ensemble des actes relevant des fonctions de directeur, chef d'établissement en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Alain DE HARO**, de Madame **Nathalie CASTOLDI** ou de Monsieur **Tony PASSARO**.

## Délégations spécifiques

### Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Tony PASSARO**, directeur adjoint, pour engager et liquider les dépenses et les recettes liées aux services économiques correspondant aux activités suivantes :

- Gestion des magasins,
- Réception des fournitures et prestations de services,
- Contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous sa responsabilité,
- Tenue et comptabilité des stocks,
- Conservation des biens immobiliers,
- Tenue de la comptabilité d'inventaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Tony PASSARO**, la même délégation est donnée à Madame **Muriel GAFFET**, adjoint des cadres.

Subdélégation est accordée à **Benjamin COLLET**, technicien hospitalier, pour engager et liquider les dépenses et les recettes liées aux services économiques correspondant aux activités suivantes :

- Gestion des magasins
- Réception des fournitures et prestations de services
- Contrôle des livraisons effectuées dans les magasins

Subdélégation est accordée à **Stéphane BISCARRAT** pour engager et liquider les dépenses et les recettes liées à la restauration.

### Article 5

Délégation de signature est donnée à Madame **Danièle PAREDES**, attachée d'administration hospitalière, chargée de la direction des ressources humaines, à effet de signer tous actes et documents relatifs au recrutement, à la carrière, à l'affectation, à la formation et aux conventions signées avec des organismes extérieurs des personnels administratifs, médicaux et paramédicaux.

Sont exclues de cette délégation les décisions concernant le personnel de direction.

### Article 6

Délégation est donnée à Monsieur **Patrick FABRE** à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires courantes de la direction des soins y compris les conventions et accords avec les organismes extérieurs relatifs au personnel para-médical, ainsi que les contrats de séjour des résidents des EHPAD.

En cas d'empêchement de Monsieur **Patrick FABRE**, la même délégation est donnée à Madame **Martine MULLER**, cadre supérieur de santé.

### Article 7

Délégation est donnée à Madame **Christiane LAFONT DE SENTENAC**, pharmacien attaché à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les médicaments et dispositifs médicaux, dont les marchés et les documents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur y compris dans le cadre des groupements d'achats.

Délégation est donnée à Madame **Christiane LAFONT DE SENTENAC**, pharmacien attaché, en ce qui concerne la Pharmacie à Usage Intérieur du centre hospitalier, pour exercer les fonctions de comptable-matières, en particulier et procéder à l'engagement des commandes et à la réception des commandes de tous les comptes pharmaceutiques et à assurer la gestion des stocks de pharmacie.

En cas d'empêchement de Madame **Christiane LAFONT DE SENTENAC**, la même délégation est donnée à **Monsieur BEJAOU**, pharmacien assistant spécialiste.

#### **Article 8**

Délégation est donnée à Madame **Bénédicté MARTIN**, sage-femme cadre à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires courantes de son secteur y compris les conventions et accords avec les organismes extérieurs relatifs au personnel para-médical et aux sages femmes du pôle de gynécologie obstétrique.

En cas d'empêchement de Madame **Bénédicté MARTIN**, la même délégation est donnée à Madame **Martine MORARD**, sage-femme cadre.

#### **Article 9**

Délégation de signature est donnée à Madame **Nathalie CASTOLDI**, directeur adjoint, à effet de signer tous documents relatifs à la fonction d'ordonnateur concernant l'ensemble des recettes et des dépenses (de personnel, de fonctionnement et d'investissement) de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Alain DE HARO** et de Madame **Nathalie CASTOLDI**, cette délégation est exercée par Monsieur **Tony PASSARO** et à Monsieur **Patrick FABRE**.

Par leur signature dans le cadre de cette délégation, les trois délégataires désignés ci-dessus attestent du caractère exécutoire des pièces justificatives.

#### **Article 10**

Délégation est donnée aux directeurs nominativement désignés chaque semaine pour assurer les gardes hospitalières à l'effet de signer au cours de la garde tous actes administratifs, documents et correspondances relevant des responsabilités du directeur de l'hôpital.

#### **Article 11**

La décision 2014-87 portant délégation de signature est abrogée.

#### **Article 12**

La présente décision est notifiée à Monsieur le trésorier. Elle est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et affichée dans l'établissement. Ampliation est transmise à chaque délégataire.

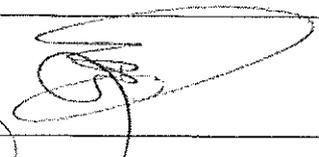
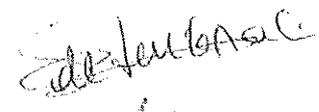
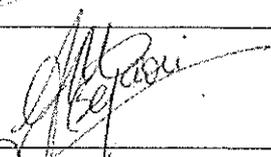
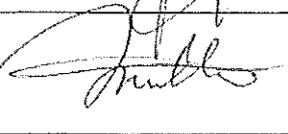
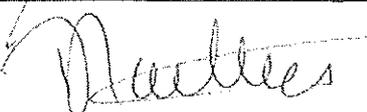
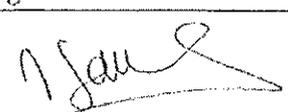
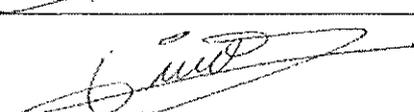
#### **Article 13**

La date d'effet des présentes dispositions est fixée au **1<sup>er</sup> novembre 2015**.

#### **Article 14**

La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant la date de publication.

Carpentras, le 1<sup>er</sup> novembre 2015

NOM	SIGNATURE
Alain DE HARO	
Nathalie CASTOLDI	
Tony PASSARO	
Patrick FABRE	
Danièle PAREDES	
Christiane LAFONT de SENTENAC	
Nizard BEJAOU	
Martine MULLER	
Bénédicte MARTIN	
Martine MORARD	
Muriel GAFFET	
Benjamin COLLET	
Stéphane BISCARRAT	

**Ampliation :**

Alain DE HARO, Nathalie CASTOLDI, Tony PASSARO, Patrick FABRE, Danièle PAREDES, Nizard BEJAOU, Christiane LAFONT de SANTENAC, Martine MULLER, Bénédicte MARTIN, Martine MORARD, Muriel GAFFET, Benjamin COLLET et Stéphane BISCARRAT.

Perception hospitalière, ARS DT 84, Dossier, Classeur Décisions, Mallette de garde, Affichage.



**ARRÊTÉ**  
**donnant subdélégation de signature**

**LE DIRECTEUR ACADEMIQUE**  
**DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE**

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret N° 2008-158 du 22 Février 2008,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Dominique BECK en qualité de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Vaucluse,

VU l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique BECK, directeur académique des services de l'éducation nationale,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique BECK, directeur académique des services de l'éducation nationale, l'ensemble de la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté préfectoral susvisé est exercé par Madame Michèle VANDREPOTTE, Directeur académique adjointe de la DSDEN, et par Madame Sylvie TAIX, secrétaire général.

**Article 2** : L'arrêté du 11 mars 2015 est abrogé.

**Article 3** : La Secrétaire générale de la direction académique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 02 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,



**Dominique BECK**  
Directeur académique  
des services de l'éducation nationale

POLE CABINET  
SECRETARIAT GENERAL

Dossier suivi par  
Sylvie TAIX  
Téléphone  
04 90 27 76 07  
Fax  
04 90 82 96 18  
Mél.  
Ce.1a84  
@ac-aix-marseille.fr

49, rue Thiers  
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :  
8h30 - 12h  
13h30 - 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs